

Conditions générales (CG)

B. Partie spéciale B2

2 Manifestations (tours, visites guidées, *workshops*, etc.)

- 2.1 L'âge minimum pour la participation aux manifestations de Diwisa est en principe de 18 ans (cf. partie A ch. 3.1 CG). Diwisa se réserve de contrôler les documents d'identité et le cas échéant d'exclure des clients si ceux-ci n'ont pas l'âge requis.
- 2.2 Les clients qui sont déjà alcoolisés n'ont pas le droit de participer à des manifestations de Diwisa. Celle-ci se réserve le droit de refuser de tels clients sur place ou de les exclure. Il n'existe pas de droit au remboursement du prix (du ticket).
- 2.3 Dans le cadre des manifestations de Diwisa, ses prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité doivent impérativement être observées. Chaque client participant est tenu de respecter les conditions de participation communiquées avant, pendant ou au début de la manifestation et d'observer strictement les directives des collaborateurs de Diwisa. En cas d'inobservation, le client peut être exclu de la manifestation. Il n'existe pas de droit au remboursement du prix (du ticket).
- 2.4 Les prix indiqués par Diwisa lors des manifestations incluent la TVA légale et comprennent les éléments des différentes prestations énumérées (selon confirmation de commande et site web, flyer, etc.). Les modifications de prix découlant de la modification d'impôts, d'émoluments ou de taxes demeurent réservées.
- 2.5 En cliquant sur les boutons «Demande», «Tickets», «Acheter des tickets», etc. sur les canaux commerciaux électroniques (par ex. site web), le client fait une offre juridiquement obligatoire de réservation de la manifestation (cf. partie A ch. 4.2 CG).
- 2.6 Pour la participation à une manifestation de Diwisa, l'inscription des participants est absolument nécessaire. Celle-ci a lieu par réservation écrite ou orale chez Diwisa ou à travers une plateforme partenaire ou de billetterie. Concernant le délai, l'inscription pour les dates de manifestations fixes, publiques sont possibles jusqu'à la veille de la manifestation concernée (sous réserve des places disponibles). Le nombre possible de participants est limité et déterminé par Diwisa. L'inscription pour des groupes en dehors des dates de manifestations fixes n'a lieu que moyennant accord préalable téléphonique ou écrit avec Diwisa.
- 2.7 Lors de manifestations, les souhaits particuliers ou le matériel spécifique s'écartant de la confirmation du contrat ne peuvent être réalisés/fournis que moyennant accord préalable et (si possible) que par Diwisa. Les frais supplémentaires s'écartant de la confirmation du contrat sont supportés par le client.
- 2.8 Lors de manifestations, Diwisa se réserve expressément d'entreprendre les modifications nécessaires du programme; demeure réservé notamment le droit d'annuler une manifestation en raison de circonstances imprévues ou extraordinaires (par ex. force majeure, conditions atmosphériques ou catastrophe naturelle, situation personnelle, mesures administratives, risques de sécurité, motifs liés à l'entreprise, etc.). En cas de refus, les clients participants sont immédiatement informés, et le droit de participation est remboursé. Toute prétention plus ample est exclue; la responsabilité se limite exclusivement au droit de participation.
- 2.9 Lors de manifestations, une annulation par le client participant est possible gratuitement quatre jours avant le début de la manifestation. Dans ce cas, le montant correspondant est remboursé à 100 % au comptant ou par virement. Le nombre de participants est réputé – comme l'inscription – obligatoire. Pour être considérées comme acceptées, les modifications ultérieures de la taille du groupe doivent être communiquées par le client et reconfirmées par Diwisa au plus tard quatre jours avant le début de la manifestation.

Conditions générales (CG)

Les annulations ou modifications ultérieures peuvent être adressées par écrit, par téléphone ou par e-mail à Diwisa, étant précisé que la date de réception par Diwisa est déterminante pour l'observation du délai.

- 2.10** En cas d'absence à la manifestation sans désinscription dans les délais (cf. ci-dessus), il n'existe pas de prétention au remboursement du prix (du ticket), ni de droit de participer à une autre date. Dans un tel cas, est facturée au client la quantité minimum de participants (étant précisé que le nombre de personnes ressort des informations sur la manifestation) ainsi que les frais de repas (15 % du coût de la manifestation).
- 2.11** En s'inscrivant à une manifestation, le client s'engage à payer le droit de participation (prix du ticket, frais de repas, etc.).
- 2.12** Lors de la réservation de manifestations, le paiement est effectué à travers la plateforme partenaire ou de billetterie, directement lors de la réservation. Les moyens de paiement à disposition sont définis par la plateforme concernée. En cas de réservation directement chez Diwisa (écrite ou orale), le paiement a lieu d'avance par virement bancaire. Pour la relation bancaire, il est renvoyé à la partie A chiffre 7.2 CG.
- 2.13** Le prix de la manifestation est dû net et sans escompte au moment de la conclusion du contrat. En cas de paiement par carte de crédit ou prépaiement, la commande est traitée après réception du montant à payer.
- 2.14** Lors de la réservation de manifestations, le client participant n'est pas assuré par Diwisa. Le client doit avoir souscrit à titre personnel une assurance-maladie et accidents suffisante. Même si les manifestations sont réalisées avec professionnalisme et sécurité, les accidents ne peuvent être complètement exclus (par ex. trébuchement lors du tour, brûlures, etc.). Diwisa décline toute responsabilité à cet égard. La participation aux manifestations a lieu aux risques et périls du client.
- 2.15** Lors de manifestations, Diwisa s'engage vis-à-vis du client à préparer et à réaliser les activités convenues soigneusement et avec un professionnalisme irréprochable.
- 2.16** Lors de manifestations, Diwisa répond des défaillances dans la réalisation des activités convenues, pour autant qu'il s'agisse d'une perte par sa faute de prestations convenues ou de modifications essentielles de la teneur du contrat équivalant à une moins-value importante (du paquet global). Diwisa n'assume toutefois aucune garantie qu'en cas de manifestations le produit final correspondra sensoriellement à 100 % à la recette mise au point, ceci d'autant plus que le déploiement des arômes peut différer considérablement selon la taille du distillateur utilisé (par ex. distillateur de 2,5 litres vs. grand alambic).
- 2.17** Lors de manifestations, le client participant répond envers Diwisa de tous les dommages et pertes causés par lui sans que Diwisa ne doive prouver une faute du participant. Diwisa décline toute responsabilité pour la perte ou l'endommagement d'objets ou de vêtements des clients participants. Elle ne répond pas non plus des vestiaires.
- 2.18** Les données cédées dans le cadre de la réservation de manifestations sont mémorisées et traitées par un système informatique, moyennant l'observation de la législation applicable en matière de protection des données (cf. ci-dessus partie A ch. 13 CG). A moins d'une indication contraire du client participant (consentement avec l'inscription), une information future sur les manifestations de Diwisa est possible. Ce consentement est révoquant en tout temps par les participants.